

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 juin 2021 à 19 heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Deux (2) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2021-06-079**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021, de la séance extraordinaire du 6 mai 2021 et de la période de consultation écrite du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 814 - Règlement modifiant le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle
 - 5.4 Appropriation au surplus libre – Poteaux incendie
 - 5.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement sur le commerce itinérant, la sollicitation, le colportage et les camions-restaurants
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – schéma de couverture de risques en incendie
 - 6.2 Confirmation de l'adhésion à l'utilisation du feu vert clignotant pour les pompiers du service incendie de la Municipalité répondant à un appel d'urgence
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Parc Industriel phase II

- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Approbation de la description technique pour fins de publication au registre foncier d'un acte de servitudes – Partie du lot 6 614 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2021
 - 10.2 Dérogation mineure – 3960, route des Vétérans, lot 3 672 935 di cadastre du Québec
 - 10.3 Usage conditionnel – 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec
 - 10.4 Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2021 ET DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 319-1 2021-06-080

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021, de la séance extraordinaire du 6 mai 2021 et de la période de consultation écrite du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021, de la séance extraordinaire du 6 mai 2021 et de la période de consultation écrite du projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone 319-1 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Commission de protection du territoire agricole du Québec

SUJET : ORIENTATION PRÉLIMINAIRE 428052 / JEAN-PIERRE LEFEBVRE / 3 349 148, 3 349149-P ET 3 349 281

La Commission rend son orientation préliminaire en regard de la demande d'aliénation en faveur d'Alliance Gosselin G2 inc., d'une superficie approximative de 74,63 hectares et de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 1 785 mètres carrés. La Commission rejettera en partie la première demande, car non nécessaire, puisqu'aucune autorisation de la Commission n'est requise et elle autorisera le reste de la demande pour l'aliénation. Pour la deuxième demande, la Commission l'autorisera en partie, le propriétaire pourra conserver la parcelle visée en raison de son enclavement, mais elle refusera son utilisation à des fins non agricoles.

P-02 Commission municipale

SUJET : AUDITS DE CONFORMITÉ – ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

La Commission avise la Municipalité qu'elle procédera prochainement à deux missions de conformité dans notre Municipalité, elles porteront respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023. Les résultats de ces audits feront l'objet de deux rapports d'audit distincts de la Commission qui seront rendus publics. La Commission précise que les travaux ne constituent pas une enquête concernant notre Municipalité ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2021-06-081

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme totalisant 741 210,88 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

Monsieur Luc Dostaler, maire, tel que requis par l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Le rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par le biais de la prochaine édition de l'Informateur.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 814 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2021-06-082

Considérant que le Règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 4 septembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »).

Considérant que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021.

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 6 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 814, règlement modifiant le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE – POTEAUX INCENDIE 2021-06-083

Considérant que la Municipalité a procédé et procèdera à la mise en place de neuf (9) poteaux incendie dans diverses rues, afin d'améliorer la couverture de protection incendie et que ces travaux ont été ou seront exécutés en régie interne.

Considérant que la Municipalité avait prévu utiliser, la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, pour couvrir les coûts relatifs à l'ajout des poteaux incendie.

Considérant que la contribution versée dans le cadre de ce programme ne peut servir au remboursement de travaux et matériaux en régie.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'appropriation d'une somme de cinquante-neuf mille quatre cents soixante-trois et quatre-vingt-dix-sept cents (59 463,97 \$) au poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
21 71100 000	Poteaux incendie	59 463,97 \$
TOTAL		59 463,97 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
- RÈGLEMENT SUR LE COMMERCE ITINÉRANT, LA
SOLLICITATION, LE COLPORTAGE ET LES CAMIONS-
RESTAURANTS**

Monsieur le conseiller Daniel Duchemin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur le commerce itinérant, la sollicitation, le colportage et les camions-restaurants.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**6.1 RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
INCENDIE
2021-06-084**

Considérant que le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux a pris effet le 14 août 2011.

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

Considérant qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 15 août 2019 au 31 décembre 2020, a été réalisé par monsieur Francis Dupuis, coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve le rapport annuel d'activités 2019-2020 du schéma de couverture de risques en incendie;
- que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 CONFIRMATION DE L'ADHÉSION À L'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT POUR LES POMPIERS DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉPONDANT À UN APPEL D'URGENCE
2021-06-085**

Considérant que le temps d'intervention des pompiers est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions en milieu rural.

Considérant le décret 85-2021 du 27 janvier 2021 relatif au *Règlement sur le feu vert clignotant*, du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2, a. 621, 1^{er} al., par. 5.2^o), concernant l'utilisation de feu vert clignotant par les pompiers, qui entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Considérant que la Municipalité confirme son accord de permettre aux pompiers qui répondent aux critères fixés par le Règlement, d'utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel confirme son adhésion à l'utilisation du feu vert clignotant pour les pompiers du service incendie répondant à un appel d'urgence;
- que monsieur Yves Landry, directeur du service incendie soit autorisé à émettre, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les lettres de recommandations favorables pour chaque pompier souhaitant faire l'utilisation du feu vert clignotant, si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles d'intervention et les directives du service incendie et qu'il répond aux critères fixés par le Règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

**7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – PARC INDUSTRIEL PHASE II
2021-06-086**

Considérant l'appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures pour le prolongement du parc industriel (phase II).

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 15 février 2021, du règlement d'emprunt relatif à ces travaux.

Considérant les sept (7) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Construction et Pavage Boisvert inc.	432 076,05 \$
J.P. Doyon Ltée	465 492,38 \$

Alcide Bergeron et fils Ltée	356 598,41 \$
Vivier Excavation inc. <i>*le bordereau de soumission a été corrigé – erreur de calcul*</i>	338 119,67 \$
Groupe Gagné Construction inc.	431 177,00 \$
Excent Environnement inc.	422 225,68 \$
9039-4701 Québec inc.	390 167,17 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant l'analyse et la recommandation de la firme GéniCité inc. mandatée dans ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « Vivier Excavation inc. » soit acceptée pour la somme de 338 119,67 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE POUR FINS DE PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER D'UN ACTE DE SERVITUDES – PARTIE DU LOT 6 414 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN 2021-06-087

Considérant qu'une prolongation du réseau de distribution de l'eau potable a été réalisé sous la responsabilité de monsieur Jean-Marc Boisvert, afin de desservir la rue des Chouettes par la rue des Hirondelles et qu'une description technique a été produite pour établir l'assiette des emprises de la servitude de droits de passage et de la servitude d'aqueduc pour les travaux réalisés avant que la Municipalité accepte de reprendre les infrastructures.

Considérant que monsieur Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre a produit le document inscrit sous le numéro 20-819, minute 1804 comportant le plan et la description technique des parties du lot 6 414 042 du cadastre du Québec constituant l'assiette de la future emprise.

Considérant que les plans et devis pour la réalisation des travaux ont été produits par la firme Génicité inc., dossier P20-1196-00.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la description technique déposée par Mathieu Tessier en sa qualité d'arpenteur-géomètre inscrit sous le numéro 20-819 – minute 1804 ;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tous les documents requis pour la publication au registre foncier des servitudes visées par la description technique numéro 20-819, minute 1804 des parties du lot 6 414 042 du cadastre du

Québec, le tout avec certaines conditions en regard de la responsabilité de chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 MAI 2021

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 31 mai 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 3960, ROUTE DES VÉTÉRANS, LOT 3 672 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2021-06-088

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 3960, route des Vétérans, lot 3 672 935 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 juin 2021 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que la séance ordinaire du 7 juin 2021 est en présence du public, étant donné la modification en date du même jour de la zone applicable à la région Mauricie, passant de la zone orange à la zone jaune.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 3960, route des Vétérans, lot 3 672 935 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant de la maison unifamiliale existante à 8,9 m au lieu de 9 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 USAGE CONDITIONNEL – 3481, ROUTE 157, LOT 3 348 083 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2021-06-089

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 juin 2021 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant que la séance ordinaire du 7 juin 2021 est en présence du public, étant donné la modification en date du même jour de la zone applicable à la région Mauricie, passant de la zone orange à la zone jaune.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette demande d'usage conditionnel.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec, qui a pour effet de permettre l'implantation d'une cantine mobile pour l'année 2021, tel que soumis par le demandeur, et ce, à la condition que le demandeur respecte en tout temps les critères d'évaluation applicables à la demande, en vertu de l'article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 319-1 2021-06-090

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet de créer la nouvelle zone 319-1, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction

d'habitation unifamiliales en rangée de 3 logements une fois le prolongement de rue effectué.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 3 mai 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant l'avis public du 19 mai 2021 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le projet de règlement et la cartographie pouvaient être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

Considérant que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu étant donné que la Mauricie était en zone orange en date du 3 juin 2021.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant que la séance ordinaire du 7 juin 2021 est en présence du public, étant donné la modification en date du même jour de la zone applicable à la région Mauricie, passant de la zone orange à la zone jaune.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. Il mentionne entre autres que le marquage de chaussée est presque terminé et que le fauchage des accotements des routes débutera sous peu.

Monsieur le maire termine en mentionnant que la collecte des bacs bruns devrait commencer en juin 2023 ce qui permettra de produire du compost, et également du biométhane. Un centre de traitement des matières compostables et de biométhanisation sera construit sur le site d'Énercycle, à Saint-Étienne-des-Grès.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2021-06-091**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
